

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

Arrondissement d'Angers

DÉCISION DU MAIRE N° D 2023 37

Marché de prestation de services

Le Maire de Saint-Léger-de-Linières,

Vu les articles L2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu la délibération en date du 22 septembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

Vu l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu les articles L2122-1 et R2122-8 du Code de la commande publique ;

DÉCIDE:

<u>Article 1</u>: Un marché est attribué au bureau d'étude BatiMgie pour assurer une assistance à maîtrise d'ouvrage concernant l'éclairage de salles communales (passage en leds) et nécessaire au montage d'un dossier de demande de subvention au titre du fonds vert.

Article 2 : Le montant de la prestation s'élève à 2.625 € HT...

<u>Article 3</u> : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 12/10/2023

Reçu en préfecture le 12/10/2023

Publié le 12/10/2023

ID: 049-200082550-20231010-D_2023_37-CC

à Saint-Léger-de-Linières le 10 octobre 2023.

Le Maire

Franck POQUIN

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de 2 mois. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.